



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale  
Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

### **ARRETE N° 1124/DRASS/PSMS**

**Portant modification de l'arrêté N°1607/DRASS/PSMS du 19 avril 2006 autorisant la création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) dans l'Est de la Réunion, par l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille – 1 rue Vauvenargues – 13007 Marseille**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°1607/DRASS/PSMS du 19 avril 2006 autorisant la création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) dans l'Est, par l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille

Considérant que les mesures nouvelles pour l'année 2007 et l'année 2008 permettent le financement de 4570 séances ,

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté N°1607/DRASS/PSMS du 18 avril 2006 est modifié comme suit :

«Est autorisée la création d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique pour 4570 séances, dans l'Est de la Réunion par l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille ».

**ARTICLE 2** : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation, comme suit :

Entité juridique :

Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille  
1 Rue Vauvenargues  
13007 Marseille

N° FINESS : 13 080 437 0

Statut :

Association reconnue d'utilité publique ( code 61 )

Catégorie d'établissement :

Centre Médico-Psycho-Pédagogique ( code 189 )

N° FINESS : 97 040 608 8

Discipline d'équipement :

Activité CMPP( code 320 )

Mode de fonctionnement :

Type d'activité indifférencié ( code 97 )

Catégorie de clientèle :

Déficiência intellectuelle avec troubles associés ( code 120 )

Capacité : 4570 séances

Lieu :

40 rue Mendès France  
97441 Sainte Suzanne

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est valable pour 15 ans sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2008

Le Préfet,

Pierre Henry MACCIONI